

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2024-082

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2024-03-01-00001 - AP ajout salle cssr (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-03-01-00001

AP ajout salle cssr



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRÊTE N°PREF/DCL/2024/0254
portant modification de l'agrément délivré à Monsieur Hugo SPORTICH pour
exploiter l'organisme « France Stage Permis » chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté N°PREF/DCL/2019/0703 du 29 avril 2019 portant agrément de l'organisme « France Stage Permis » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière modifié par les arrêtés n°PREF/DCL/2021/0501 du 03 mai 2021, n°PREF/DCL/2021/0735 du 9 juillet 2021 et n°PREF/DCL/2022/0244 du 7 mars 2022 ;

VU l'arrêté n° PREF SAPPJE BCAAT 2023/0329 du 26 juillet 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande de Monsieur Hugo SPORTICH en date du 15 janvier 2024, relative à l'ajout de deux salles de formation pour l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière située à Appoigny ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'ajout de la salle de l'hôtel Kyriad à Appoigny ;

CONSIDÉRANT que la salle de l'hôtel Maxime à Auxerre, fait moins de 35 m² et ne répond pas aux conditions requises ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté N°PREF/DCL/2019/0703 du 29 avril 2019 portant agrément de l'organisme « France Stage Permis » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit

« L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Mercure, Route nationale 6, lieu dit « Le Chaumois », 89380 APOIGNY,
- Hotel Kyriad, Route nationale 6, route des Bries, 89380 APOIGNY,
- Hôtel IBIS Style Carrefour de l'Europe 89000 AUXERRE,
- Salle Irancy ou Saint Bris, Hotel Ibis Styles Auxerre Nord, carrefour de l'Europe, 89000 AUXERRE,
- Salle du restaurant de l'Hostellerie des Clos, 18 rue Jules Rathier, 89800 CHABLIS,
- Salle de Classe, Domaine équestre Chevillon, 21 Les Libertins, 89120 CHEVILLON,
- Hotel Kyriad, route des troyes, ZI des bas musats, 89100 SENS,

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hugo SPORTICH et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

01 MARS 2024

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT